

Détermination écrite de la Municipalité concernant la motion du groupe PSIG, « Pour une infrastructure de glace publique et régionale, qui soit exemplaire sur le plan énergétique et tienne véritablement compte des besoins de la population morgienne »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En séance du 3 mai 2023, le groupe PSIG a déposé et développé une motion intitulée « Pour une infrastructure de glace publique et régionale, qui soit exemplaire sur le plan énergétique et tienne véritablement compte des besoins de la population morgienne ».

Cette motion demande à la Municipalité de présenter une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'une infrastructure mixte regroupant a minima une patinoire et une piscine couverte et présentant en outre les caractéristiques suivantes ;

- un système de chauffage utilisant les énergies renouvelables et les rejets de chaleur des générateurs de froid ;
- des panneaux photovoltaïques produisant l'équivalent de la consommation électrique totale du bâtiment ;
- dans le cadre d'un projet élaboré par la Ville avec un cofinancement régional ;
- demeurant en mains publiques.

Le rapport municipal en réponse à la motion PLR « Piscine et patinoire : deux infrastructures vieillissantes et coûteuses pour lesquelles il est impératif de trouver une solution d'avenir » a été déposé à la présente séance du Conseil communal. Ce rapport présente la stratégie de la Municipalité pour les infrastructures de la Piscine du Parc et de la Patinoire des Eaux-Minérales ainsi que sa vision pour l'implantation d'une future piscine couverte publique sur la parcelle Prairie-Nord dans le cadre de la réalisation d'un nouveau complexe scolaire.

En ce qui concerne une éventuelle infrastructure combinée piscine-patinoire sur la même parcelle, les études préalablement menées, détaillées dans le rapport en réponse à la motion PLR, en ont démontré la faisabilité technique, par les exemples de plusieurs variantes. Cependant, la charge d'investissement étant en totale inadéquation avec la capacité financière actuelle de la Ville et la patinoire nécessitant un assainissement urgent, la Municipalité a décidé de privilégier des solutions raisonnables, réalisables avec les moyens financiers à disposition tout en répondant aux besoins des publics-cibles.

Considérant que les autres aspects de la présente motion sont traités et répondus dans le cadre de la réponse à la motion PLR, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de la motion du groupe PSIG.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2023.

Détermination présentée au Conseil communal dans sa séance du 6 septembre 2023.